

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3103

présenté par
Mme Park

ARTICLE 38 BIS A

XXIII.- L'alinéa 34 est ainsi modifié :
Le mot : « L' » est remplacé par les mots : « Dans un délai fixé par voie réglementaire, l' » ;

XXIV.- L'alinéa 37 est ainsi modifié :
a) Les mots : « trois mois » sont remplacés par les mots : « dans un délai, fixé par voie réglementaire, ».

b) Les mots : « entrée en vigueur » sont remplacés par le mot : « échéance » ;
c) Les mots : « après l'échéance de la » sont remplacés par les mots : « dans l'attente de la nouvelle » ;

d) Le mot : « précédente » est supprimé ;

XXV.- À l'alinéa 38 :
Le mot : « tarification » est remplacé par le mot : « rémunération » ;

XXVI.- À l'alinéa 41 :
Après le mot : « parisiens » sont insérés les mots : « , ainsi qu'aux agents d'Ile-de-France Mobilités » ;

XXVII.- À l'alinéa 43 :
Après le mot : « traitement » sont insérés les mots : « transparent, équitable et » ;

XXVIII.- À l'alinéa 44 :

Le mot : « conforme » est remplacé par le mot : « motivé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.